



Mise à pied de 15 jours dans une mairie

Par **Alain guilhem**, le 27/10/2017 à 07:30

Bonjour,

Mon fils est obligé de passer en conseil disciplinaire avec mise à pied de 15 jours pour une faute qu'il n'a pas commise. A-t'il le droit de prendre un avocat ?

Merci de me répondre.

Par **P.M.**, le 27/10/2017 à 08:20

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

Si le salarié entend exercer un recours devant le Tribunal administratif, il peut prendre un avocat, mais dans le cadre de la procédure interne, ce serait étonnant qu'il puisse le faire...

Par **Alain guilhem**, le 27/10/2017 à 08:23

merci pour votre réponse